

* Mentions obligatoires

CANDIDATURE À L'EXAMEN DE LA LICENCE D'AGENT SPORTIF SESSION 2020

Dossier à renvoyer complet avant le **01 OCTOBRE 2020 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) :

Fédération Française de
Basket-ball

117, rue du Château des Rentiers, 75013

A l'attention de : FARCY Armise

Tél : 01 53 94 25 66

Courriel : agentsportif@ffbb.com

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM Prénom* :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse Postal* :

Code postal* : Ville* :

N°Téléphone* :

Courriel* :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER**

- ☐ ***Une photocopie d'une pièce d'identité ;***
- ☐ ***Une déclaration sur l'honneur signée par le candidat par laquelle il reconnaît être en conformité avec les incompatibilités et les incapacités visées à l'article L. 222-9 et suivants du Code du sport et qu'il s'engage par la même déclaration, à respecter ; (voir page 3)***
- ☐ ***Un Curriculum Vitae ;***
- ☐ ***Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;***
- ☐ ***Deux photos d'identité ;***
- ☐ ***Le cas échéant, la photocopie de la licence d'agent délivrée par une autre fédération sportive française ;***
- ☐ ***Un chèque de 400 € (cinq cents euros) à l'ordre de la FFBB correspondants aux frais d'instruction de la demande et à l'organisation matérielle de l'examen.***

**** Tout dossier incomplet sera rejeté par la Commission des Agents Sportifs**

Conformément à la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisateur dont les données à caractère personnel sont traitées ou collectées par la FFBB par le biais du site dispose, d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données. Par ailleurs, tout utilisateur a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement. L'utilisateur peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Service Juridique – FFBB, 117 rue du Château des Rentiers, 75013 PARIS.

NOM Prénom

Adresse

CP VILLE

Objet : Déclaration sur l'honneur

Monsieur le Président de la Commission,

Je soussigné (e), (NOM / Prénom), domicilié (e), atteste (n') être atteint (e) par (aucune) des incompatibilités et incapacités visées aux articles L. 222-9 du Code du Sport et rappelées à l'article 2.1 du Règlement des Agents Sportifs de la Fédération Française de la Basketball, et par laquelle je m'engage à respecter ces conditions.

(A ajouter uniquement si incompatibilité) :

En cas d'obtention de l'examen de la licence d'agent sportif, je m'engage à respecter le délai de carence d'un an afin d'être en conformité au RG des Agents Sportifs.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature

RAPPEL

« 2 – INCOMPATIBILITÉS ET INCAPACITÉS

2.1 – Nul ne peut obtenir ou détenir une licence d'agent sportif :

a) S'il exerce, directement ou indirectement, en droit ou en fait, à titre bénévole ou rémunéré des fonctions de direction ou d'entraînement sportif soit dans un club employant des sportifs contre rémunération ou organisant des manifestations sportives, soit dans une fédération sportive ou un organe qu'elle a constitué, ou s'il a été amené à exercer l'une de ces fonctions dans l'année écoulée ;

b) S'il est ou a été durant l'année écoulée actionnaire ou associé d'une société employant des sportifs contre rémunération ou organisant des manifestations sportives ;

c) S'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moins équivalente à une suspension par la FFBB à raison d'un manquement au respect des règles d'éthique, de moralité et de déontologie sportives ;

d) S'il est préposé d'un club employant des sportifs contre rémunération ou organisant des manifestations sportives ;

e) S'il est préposé d'une fédération sportive ou d'un organe qu'elle a constitué ;

f) S'il a été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

g) S'il a été frappé de faillite personnelle ou de l'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au livre VI du Code de Commerce ou, dans le régime antérieur à la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, en application du titre VI de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes. »